
N° **2021-575**

date 20 avril 2021

Délégations de signature

Le Président Directeur Général

Décide

Article 1 :

La présente instruction annule et remplace l'instruction PDG n°18-001 du 16 avril 2018.

Article 2 :

Les Directeurs, leurs Adjoints et certains Responsables peuvent recevoir délégation de signature, dans la limite de leurs attributions et missions.

Pour le bon exercice de leurs fonctions et/ou l'accomplissement de leurs missions, peuvent également recevoir délégation de signature les Coordinateurs de Projets et les Délégués, ou toute autre personne dont les fonctions et/ou missions nécessitent une telle délégation.

Le périmètre de ces délégations de signature est présenté à titre indicatif au sein de l'annexe n°1 au présent document.

Article 3 :

Les actes pour lesquels des délégations de signature ont été accordées sont listés au sein de tableaux de synthèse publiés sur le site intranet de la Direction Administrative Juridique et Financière de l'Ifremer.

Article 4 :

Dans un souci de bonne administration de l'Institut, des délégations de signature ponctuelles, limitées dans le temps et par leur objet, peuvent être données.

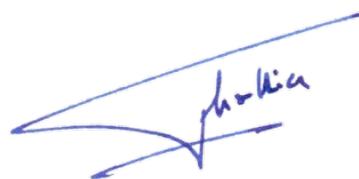
Article 5 :

Les délégations de signature entrent en vigueur à compter de leur signature par le Président Directeur Général, pour la durée qui leur est propre.

Les délégations de signature sont personnelles. Elles sont visées et contresignées par le délégataire, et ne peuvent pas être subdélégées.

Le Président Directeur Général peut, à tout moment et sans préavis, supprimer une délégation de signature, la suspendre ou en modifier le périmètre, sans autre formalité qu'une notification écrite informant le délégataire de cette suppression, suspension ou modification.

François HOULLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Houllier", with a long horizontal stroke above it.

Annexe 1 : tableaux de synthèse des délégations de signature accordées par fonctions